



IMPORTANT

CHANGEMENT DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JUILLET 2019

DSN ET NOUVELLE ADRESSE ADMINISTRATIVE

CONTRIBUTION ADDITIONNELLE

Le taux de cotisation de la Contribution Additionnelle, à appliquer sur les salaires versés, change à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Taux applicable jusqu'au 30 juin 2019: 3.90%

- Employeur : 1.80%
- Salarié : 2.10%

Taux applicable à compter du 1^{er} juillet 2019: 2.10%

- Employeur : 0.00%
- Salarié : 2.10%

Les taux des autres garanties restent ceux applicables depuis le 1^{er} janvier 2019.

Une nouvelle fiche de paramétrage DSN sera disponible dans les semaines à venir sur le site de NET ENTREPRISE, pour prendre en compte ces changements de taux applicables aux salaires à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Nous vous invitons à consulter régulièrement le site de NET ENTREPRISE afin d'en prendre connaissance et de pouvoir l'exploiter.

Veillez noter que les équipes de la CARCO ont regagné le siège du 15 avenue de l'Opéra, adresse à laquelle nous vous remercions de bien vouloir adresser dorénavant tous règlements et toutes correspondances :

Si la gestion de vos paies et charges sociales est sous-traitée, merci de bien vouloir transmettre ces informations à votre prestataire.

Directeur général
Monsieur BRULE



**TAUX DES COTISATIONS
APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2019**

PERSONNEL NON CADRE					
y compris: le personnel âgé de plus de 65 ans le personnel d'entretien les apprentis âgés de 16 ans révolus le personnel en reprise d'activité ne percevant pas de retraite CARCO					
TRANCHE A					
Retraite professionnelle :	4,30%	Employeur :	2,03%	Salarié :	2,27%
Contribution additionnelle :	2,10%	Employeur :	0,00%	Salarié :	2,10%
Allocation de fin de carrière :	1,50%	Employeur :	1,50%	Salarié :	0,00%
Prévoyance collective :	3,25%	Employeur :	1,75%	Salarié :	1,50%
TOTAL :	11,15%		5,28%		5,87%
TRANCHES B et C : Mêmes taux qu'en tranche A					

PERSONNEL CADRE					
y compris: le personnel en reprise d'activité ne percevant pas de retraite CARCO					
TRANCHE A					
Retraite professionnelle :	4,30%	Employeur :	2,03%	Salarié :	2,27%
Contribution additionnelle :	2,10%	Employeur :	0,00%	Salarié :	2,10%
Allocation de fin de carrière :	1,50%	Employeur :	1,50%	Salarié :	0,00%
Prévoyance collective :	3,25%	Employeur :	1,75%	Salarié :	1,50%
TOTAL :	11,15%		5,28%		5,87%
TRANCHES B et C					
Retraite professionnelle :	0,00%	Employeur :	0,00%	Salarié :	0,00%
Contribution additionnelle :	0,00%	Employeur :	0,00%	Salarié :	0,00%
Allocation de fin de carrière :	1,50%	Employeur :	1,50%	Salarié :	0,00%
Prévoyance collective :	3,25%	Employeur :	1,75%	Salarié :	1,50%
TOTAL :	4,75%		3,25%		1,50%

REPRISE D'ACTIVITE NON CADRE percevant une retraite CARCO					
TRANCHE A					
Retraite professionnelle :	4,30%	Employeur :	2,03%	Salarié :	2,27%
Contribution additionnelle :	2,10%	Employeur :	0,00%	Salarié :	2,10%
Allocation de fin de carrière :	1,50%	Employeur :	1,50%	Salarié :	0,00%
Prévoyance collective :	3,25%	Employeur :	1,75%	Salarié :	1,50%
TOTAL :	11,15%		5,28%		5,87%
TRANCHES B et C : Mêmes taux qu'en tranche A					

REPRISE D'ACTIVITE CADRE percevant une retraite CARCO					
TRANCHE A					
Retraite professionnelle :	4,30%	Employeur :	2,03%	Salarié :	2,27%
Contribution additionnelle :	2,10%	Employeur :	0,00%	Salarié :	2,10%
Allocation de fin de carrière :	1,50%	Employeur :	1,50%	Salarié :	0,00%
Prévoyance collective :	3,25%	Employeur :	1,75%	Salarié :	1,50%
TOTAL :	11,15%		5,28%		5,87%
TRANCHES B et C					
Retraite professionnelle :	0,00%	Employeur :	0,00%	Salarié :	0,00%
Contribution additionnelle :	0,00%	Employeur :	0,00%	Salarié :	0,00%
Allocation de fin de carrière :	1,50%	Employeur :	1,50%	Salarié :	0,00%
Prévoyance collective :	3,25%	Employeur :	1,75%	Salarié :	1,50%
TOTAL :	4,75%		3,25%		1,50%

Pour information : Au 1er janvier 2019, le montant mensuel de la tranche A est de : 3.377 € soit 10.131 € pour le trimestre.

La cotisation patronale de la Retraite Professionnelle (2,03%) et de la Contribution Additionnelle (1,80%) font partie de l'assiette CSG-CRDS.

Les indemnités journalières versées par le Régime Général de Sécurité Sociale ne sont pas soumises aux cotisations de la CARCO.

Nota : Les sommes versées au titre de " Allocation de Fin de Carrière" ou "indemnités compensatrices de congés payés" sont soumises aux cotisations Retraite Professionnelle, Contribution Additionnelle, AFC et Prévoyance de la CARCO.